

EGAlim 2 et EGAlim 3 ont modifié le cadre réglementaire et bouleversé les stratégies de négociation des clients.

Ces deux lois consécutives apportent une complexité nouvelle mais ont également ouvert de nombreuses opportunités et imposent certaines précautions pour sécuriser la relation commerciale et logistique, sur le fond comme dans la forme.

La loi, et notamment les nouvelles lignes directrices de la DGCCRF, encadrent de manière très strictes les pénalités que les clients et les fournisseurs peuvent appliquer.

EGAlim 2 et EGAlim 3 interviennent en complément de la recommandation CEPC qui visait déjà à assurer la légitimité des pénalités appliquées par les clients.

EGAlim 2 et EGAlim 3 ont un impact majeur sur le traitement des pénalités dans le cadre de la relation fournisseurs-clients.

## Public concerné & prérequis

- Cette formation s'adresse aux profils suivants : PDG-DG, Gérants, Directeurs juridiques, Juristes, Directeurs et responsables Logistiques, Directeurs et responsables commerciaux, comptes-clé.
- Pas de prérequis exigé.
- Toutes personnes souhaitant perfectionner la préparation et la conduite des négociations logistiques.



**Lydie FICHEUX**

Consultante, Formatrice, Experte en Supply Chain



**Adélaïde Robardey**

Avocat au sein du cabinet Loi & Stratégies, disposant d'une expertise en droit des contrats et des négociations entre fournisseurs et distributeurs

Ou



**Jessica RAMOND**

Avocat intervenant sur les questions de droit des contrats et de la consommation  
Loi & Stratégies

## Programme de la formation

### 1. . RAPPEL SCHÉMATIQUE DU CADRE EGALIM 2

### 2. LES ENJEUX D'EGALIM 2 ET D'EGALIM 3 EN MATIÈRE DE PÉNALITÉS

- Le rôle de la recommandation de la CEPC 19-1 antérieure à la loi EGAlim 2
- Les apports de la loi Descrozaille (pénalités)

### 3. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PÉNALITÉS, NOTAMMENT LIÉES AUX NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES DE LA DGCCRF

- Le taux de service // Le capage des pénalités
- Le rôle du préjudice subi // Les ruptures de stock
- La preuve du manquement // La procédure de contestation
- L'interdiction des déductions d'office
- La force majeure et les circonstances indépendantes de la volonté des entreprises

### 4. LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE RÉGLEMENTATION DANS LE CADRE DE LA RELATION AVEC LES CLIENTS

- Négociation des pénalités sur la base des contrats en cours
- Négociation de l'aspect pénalité des nouveaux contrats

### 5. MISE EN SITUATION À PARTIR DE CAS PRATIQUES :

Comment utilisez-vous le guide des bonnes pratiques CEPC et Egalim2 – EGAlim3?

- *Atelier 1 : Quelle action en cas de déduction d'office ?*
- *Atelier 2 : Quelle action en cas de retard de livraison ?*
- *Atelier 3 : Quelle stratégie logistique dans un cadre d'incertitude ?*

## Objectifs

A l'issue de la formation, chaque participant sera capable de :

- Comprendre les changements majeurs dans le cadre de EGAlim 2 et EGAlim 3 (Descrozailles) liés aux pénalités
- Identifier et prioriser les points de négociation des contrats d'approvisionnement, d'achats et de logistiques au regard du nouveau cadre réglementaire
- Développer une méthodologie pour s'assurer que les pénalités appliquées respectent le cadre d'EGAlim 2 et EGAlim 3 (Descrozailles)

## Durée & Dates



**Présentiel** : cette formation nécessite la présence des personnes concernées



1 journée, de 9h30 à 17h30 (soit 7 heures)

> **le mercredi 19 juin 2024**

Ou > **le mercredi 9 octobre 2024**

Ou > **le mardi 3 décembre 2024**

**OU**



**Distanciel** : formation délivrée à distance, via Teams



2 ½ journées, de 9h00 à 12h30 (soit 7 heures)

> **les mardi 25 juin et jeudi 4 juillet 2024**

Ou > **les mercredis 13 et 20 novembre 2024**

## Méthodes et outils

- Le nombre de participants maximum est de 15.
- Venir avec des exemples concrets de problématiques rencontrées
- Le support de formation est remis à chaque participant

## Modalités d'évaluation

- Evaluation des acquis de chaque participant grâce à des études de cas, des cas pratiques, des Quiz...

## Prix

- **990€** HT par participant non adhérent à une fédération de branche
- **792€** HT par participant adhérent à une fédération de branche
- Intra possible sur demande : nous consulter
- Cette formation donne lieu à une convention et peut être prise en charge par votre OPCO.